

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 juin 2006

CP 06/06-24

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE TELECOMMUNICATION

CONVENTION RELATIVE A LA DESSERTE DES ZONES BLANCHES DE L'ADSL

Lors du Budget Primitif 2006, l'Assemblée Départementale a voté la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide pour lutter contre les zones blanches de l'ADSL qui représentent entre 6 et 7 % de la population tarn-et-garonnaise.

La technologie ADSL ne permet pas de fournir du haut débit au-delà d'une certaine distance (environ 5 km) par rapport au central téléphonique.

Le nouveau dispositif mis en place consiste à financer à hauteur de 20 % le déploiement de réseau à haut débit dans les communes ou les intercommunalités dont le taux de population éligible à l'ADSL est inférieur à 80 % . : 49 communes du département sont concernées.

Cette nouvelle politique en faveur des zones blanches de l'ADSL s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « Midi-Pyrénées Numérique » lancé par le Conseil Régional Midi-Pyrénées. Pour rendre cette intervention cohérente sur le territoire départemental, il est proposé la signature d'une convention cadre permettant d'organiser les modalités opérationnelles.

L'objectif de cette convention est de faciliter le traitement des dossiers de demande de subvention et de coordonner l'appel à projet régional avec le nouveau dispositif mis en place par le département.



Aussi je vous demanderais de bien vouloir délibérer et :

- de m'autoriser à signer avec le Conseil Régional Midi-Pyrénées la convention de partenariat.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 juin 2006

CP 06/06-24

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE TELECOMMUNICATION
CONVENTION RELATIVE A LA DESSERTE DES ZONES
BLANCHES DE L'ADSL**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention entre le Conseil Général et le Conseil Régional de Midi-Pyrénées, ayant pour objet de définir les modalités et conditions selon lesquelles le Département participe au côté de la Région dans la mise en oeuvre de l'appel à projets « Midi-Pyrénées Numérique » lancé par le Conseil Régional ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,